

BATIMENTS COMMUNAUX

Entretien des brûleurs et chaudières à gaz, ramonage des chaudières et conduits de fumées, réparations courantes et dépannages
Approbation du choix du prestataire

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent marché a pour objet l'entretien des brûleurs et chaudières à gaz, le ramonage des chaudières et conduits de fumées de différents bâtiments communaux ainsi que les réparations courantes et les dépannages nécessaires pour maintenir ces installations en état de fonctionnement.

Les éléments équipant les chaufferies de certains bâtiments communaux nécessitent, en effet, un entretien régulier afin d'en tirer une exploitation optimale. Cette maintenance est confiée à un prestataire extérieur.

Sont notamment concernés par la réalisation de cette prestation quelques établissements scolaires et centres sportifs ainsi que des centres techniques municipaux.

Le précédent marché étant arrivé à son terme, il était nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité des prestations.

Compte tenu de l'objet du marché et de son montant global (280 000 € HT soit 334 880 € TTC maximum sur quatre ans, en cas de reconductions successives) et de la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques disposant des moyens de réaliser la prestation, il a été décidé de recourir à un appel d'offres ouvert de niveau européen en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

Il sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification au titulaire, puis sera reconductible par trois fois à échéance de chaque période annuelle, sans que sa durée totale, reconductions comprises, n'excède quatre ans.

Les besoins de la ville concernant la maintenance curative et le dépannage des installations ne pouvant être précisément définis à l'avance, le marché prend la forme d'un marché à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics et s'exécutera par émission de bons de commande successifs.

Les montants annuels minimum et maximum sont les suivants :

montant minimum :	40 000 € HT soit	47 840 € TTC,
montant maximum :	70 000 € HT soit	83 720 € TTC.

Le marché sera attribué soit à un opérateur économique unique, soit à un groupement d'opérateurs économiques.

La procédure s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- ✓ Un avis d'appel public à la concurrence transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 19 novembre 2007 a été publié par ces organismes respectivement les 22 et 23 novembre 2007.
- ✓ La date limite de remise des offres était fixée au 14 janvier 2008, à 12 heures.
- ✓ Le 15 janvier 2008, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des premières enveloppes remises par les trois opérateurs économiques ayant fait parvenir un pli, puis les a confiées au technicien référent pour l'analyse.
- ✓ Le 22 janvier 2008, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a déclaré les candidatures des 3 opérateurs économiques recevables. Elle a ensuite procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des secondes enveloppes et les a confiées au technicien référent pour analyse,
- ✓ Le 5 février 2008, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a, après analyse des offres, attribué le marché à l'opérateur économique CEGELEC, dont l'offre a été considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Je vous propose donc d'approuver l'attribution du marché relatif à l'entretien des brûleurs et chaudières à gaz, le ramonage des chaudières et conduits de fumées de différents bâtiments communaux ainsi que les réparations courantes et les dépannages nécessaires pour maintenir ces installations en état de fonctionnement à l'opérateur économique CEGELEC pour un montant annuel compris entre 47 840 € TTC et 83 720 € TTC conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 011.

BATIMENTS COMMUNAUX

Entretien des brûleurs et chaudières à gaz, ramonage des chaudières et conduits de fumées, réparations courantes et dépannages
Approbation du choix du prestataire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59, et 77,

considérant que le précédent marché relatif à l'entretien des brûleurs et chaudières à gaz, ramonage des chaudières et conduits de fumées, réparations courantes et dépannages est arrivé à son terme et qu'il a été nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la continuité de la prestation,

considérant qu'au vu de l'objet, du montant global des prestations (280 000 € HT soit 334 880 € TTC maximum sur quatre ans, en cas de reconductions successives) et de la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques disposant des moyens de réaliser la prestation, la procédure retenue a été celle de l'appel d'offres ouvert de niveau européen,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, les besoins de la ville concernant la maintenance curative et le dépannage des installations ne pouvant être précisément définis à l'avance,

considérant qu'après analyse et classement, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 5 février 2008 a attribué le marché à l'opérateur économique CEGELEC,

vu le cahier des clauses administratives générales applicable en matière de fournitures courantes et de services,

vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 février 2008,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres, l'attribution du marché relatif à l'entretien des brûleurs et chaudières à gaz, le ramonage des chaudières et conduits de fumées de différents bâtiments communaux ainsi que les réparations courantes et les dépannages nécessaires pour maintenir ces installations en état de fonctionnement pour un montant annuel compris entre 47 840 € TTC et 83 720 € TTC à l'opérateur économique CEGELEC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit marché.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 011.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22 FEVRIER 2008